



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 01-275-100

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2014 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement a adopté lors de séance tenue le même jour à 19 h, le second projet du règlement 01-275-100 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

L'objet de ce second projet de règlement vise à interdire le revêtement extérieur en vinyle et à corriger la délimitation des zones 0536, 0551, 0660, 0207, 0678, 0677 et 0676.

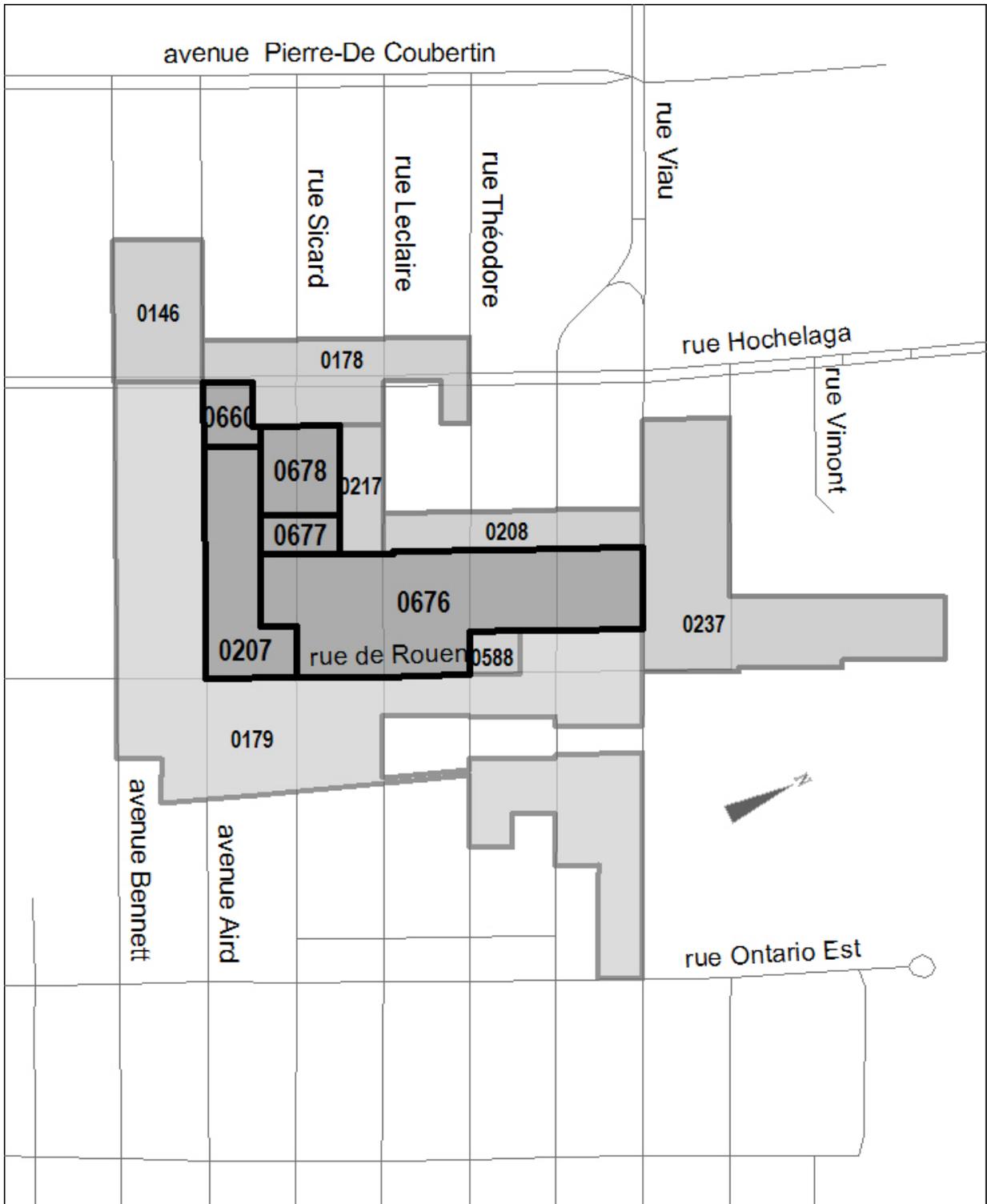
Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visés et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Ces dispositions sont énoncées par les articles 2, 3, 4, 5 et 7 du projet de règlement 01-275-100. Ils concernent principalement la correction de délimitation de zones.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Les plans ci-dessous illustrent les deux secteurs A et B comprenant les zones visées et leurs zones contiguës :

Secteur A : Zones visées **0207, 0660, 0676, 0677 et 0678** et leurs zones contiguës **0146, 0178, 0179, 0208, 0217, 0237 et 0588**.



Plan du secteur A

Secteur B : Zones visées **0536** et **0551** et leurs zones contiguës **0517, 0522, 0533, 0538, 0543, 0548, 0557, 0562, 0566, 0567, 0569, 0571, 0573, 0574, 0575, 0577, 0579, 0581, 0583, 0587, 0603, 0628, 0679, 0680, 0681, 0682, 0683, 0684, 0685** et **0686**.



Plan du secteur B

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la ou les dispositions qui en font l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1N 1E1, au plus tard le 20 août 2014 à 16 h 30.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit les conditions suivantes le **2 juillet 2014** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **2 juillet 2014** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et le plan décrivant la zone visée et ses zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 12^E JOUR D'AOÛT 2014.

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement